

N° : 2023_04_07_7

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 005-210500617-20230407-2023_04_07_7-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le sept avril deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	31/03/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	14/04/2023

OBJET :

Installation de 2 caméras pour la sécurisation du nouveau CSU

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Solène FOREST procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Evelyne COLONNA procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Ville de Gap continue à améliorer la vidéoprotection sur son territoire.
A ce jour, 363 caméras sont reliées au Centre de Supervision Urbain (CSU) :

- 162 caméras visionnant la voie publique,
- 23 caméras dans les bâtiments communaux,
- 137 caméras dans les parkings,
- 6 caméras dans les abris à vélos,
- 27 caméras dans les bus,
- 8 caméras de vidéo-verbalisation.

Compte-tenu de l'extension du dispositif de vidéoprotection, il était devenu nécessaire d'agrandir le CSU. De nouveaux locaux sont en cours d'aménagement au Campus des 3 Fontaines, situé 2 ancienne route de Veynes à Gap.

Il est proposé d'installer 2 caméras pour sécuriser ces locaux en cas d'intrusion et permettre aux opérateurs du CSU d'avoir un visuel sur les personnes qui se présentent aux entrées :

- une caméra sera positionnée à l'intérieur du couloir de l'aile Est du campus, au niveau de l'entrée menant vers la porte d'entrée principale du CSU ;
- Une caméra sera installée, à l'extérieur de la salle d'exploitation, au niveau de l'entrée de la deuxième porte d'accès de cette salle, dédiée uniquement aux Personnes à Mobilité Réduite.

Les membres du comité d'éthique ont été réunis le 13 mars 2023 conformément à la charte d'éthique.

Les demandes de subventions auprès des différents financeurs seront effectuées par voie de décision.

Décision :

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2023 et vu l'avis favorable du comité d'éthique du 13 mars 2023, il est proposé au conseil municipal :

Article unique : d'autoriser l'installation de ces deux caméras pour la sécurisation du nouveau CSU.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

Le Maire-Adjoint



Pierre PHILIP

Le Secrétaire de Séance



Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le : 7 8 AVR. 2023

Affiché ou publié le : 1 8 AVR. 2023

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

